



Reconnaissance paternel

Par brook24

Bonjour,

J'ai une angoisse concernant mon père biologique. Il n'a jamais eu de contact avec moi et ne m'a pas déclaré à la naissance (j'ai 50 ans) mais je sais qu'il n'a jamais eu une situation financière stable au cours de sa vie.

Est-il possible pour lui, 50 ans plus tard, d'aller faire un acte de reconnaissance paternelle à la mairie pour ensuite me demander une pension alimentaire?

Merci.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Il pourrait faire cette reconnaissance, mais il y a très peu de chance qu'une demande d'obligation alimentaire aboutisse car la notion d'éducation et d'assurance de vos besoins lorsque vous étiez enfant est absente et vous permettra de plaider sur la base de l'article 207 du Code Civil, qui prévoit que « les obligations de ces dispositions (c'est-à-dire alimentaires) sont réciproques ».

Quand le créancier aura manqué à ses obligations envers le débiteur, le Juge pourra décharger celui-ci en tout ou partie de la dette alimentaire.

Par jpgroussard

Bonjour Brook,

personne ne vous empêche de donner à manger (ou un billet) aux personnes en difficulté (ou pas).

Cdlt